

Villepinte, le 25 mai 2020

Suite à la période de crise sanitaire sans précédent, tous les citoyens ont été confinés à leur domicile du 17 mars au 10 mai inclus afin de se protéger des risques pour leur santé. Néanmoins de nombreux agents du CDEF se sont trouvés dans l'obligation de continuer à travailler en "présentiel" pour effectuer les fonctions vitales et/ou supports indispensables au fonctionnement de l'établissement, et cela malgré les risques encourus pour eux et leurs proches. A la suite d'une demande commune des syndicats et des salariés pour l'octroi d'une prime exceptionnelle, la Direction du CDEF a indiqué y être favorable. Une réunion de négociation s'est donc tenue entre les syndicats et la Direction le 14 mai dernier à ce sujet.

PROPOSITIONS DE FORCE OUVRIERE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Prime versée à tous les personnels mobilisés en **PRESENTIEL** prenant en compte le **RISQUE ENCOURU** pour eux (et leurs proches) ainsi que la **DUREE D'EXPOSITION**
- **QUELQUE SOIT** le **GRADE** et la **FONCTION**

PERIODE PRISE EN COMPTE : du 16 mars au 10 mai 2020 inclus (à compter du 16 mars du fait de la fermeture de l'ensemble des structures scolaires)

MONTANT DE LA PRIME :

- **38€ / JOUR DE PRESENCE** à raison de 7h00 (jour) ou 6h30 (nuit)
- **SUPPLEMENT DE 20€** pour les personnels qui ont été mobilisés sur un autre service ou une autre fonction que celle exercée habituellement (par ex.: un agent administratif qui aurait travaillé comme éducateur, aide-cuisinier, personnel d'entretien...)
- **LISSEZ LES HEURES TRAVAILLEES EN JOUR** au regard du temps de travail initial journalier (par exemple : un agent ayant travaillé 24h00 sur 2 jours aura 3 jours comptabilisés pour la prime)
- Pour les **ASSISTANTS FAMILIAUX** : prime calculée sur tous les jours travaillés (7 jours)

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

CONDITIONS D'ATTRIBUTION : Les mêmes que celles proposées par FO

PERIODE PRISE EN COMPTE : du 16 mars au 17 mai 2020 (confinement prolongé au CDEF jusqu'au 18 mai 2020)

MONTANT DE LA PRIME : **35€ / JOUR DE PRESENCE** (rejoint la proposition de FO de lisser les heures en jours pour une meilleure équité)

CALENDRIER DE VALIDATION DE CETTE PRIME

Afin que cette prime soit effective, elle doit impérativement être soumise **pour AVIS** au CHSCT (**4 juin**) ainsi qu'au CTE (**11 juin**) et au Conseil d'Administration (**30 juin**) **pour DECISION**.

**LES REPRESENTANTS FORCE OUVRIERE VOUS
TIENDRONT INFORMES TOUT AU LONG DE CE PROCESSUS**